

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION RISQUES ERGONOMIQUES

Une offre riche et diversifiée de subventions prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. Le Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle issu de la loi retraite du 14/04/2023 a été créé spécifiquement pour réduire les risques dits « ergonomiques », à savoir :

- les manutentions manuelles de charges,
- les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations,
- les vibrations mécaniques.

Ainsi, dès 2024, toutes les entreprises relevant du régime général ainsi que les travailleurs indépendants sans salarié cotisant à l'Assurance Volontaire Accident du Travail (AVAT) peuvent bénéficier d'aides financières pour la mise en place de solutions adaptées pour réduire ces risques :

- investissement dans des actions de prévention : achat d'équipements et mise en place de prestations ou de formations,
- réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques,
- aménagement de postes de travail dans le cadre de démarche de prévention de la désinsertion professionnelle,
- prise en charge des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.

Ce sont les caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS, CSS) de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels qui instruiront les demandes réalisées sur présentation des factures acquittées et attestations permettant de s'assurer du respect des conditions présentées à la suite. Elles seront traitées par ordre d'arrivée et les subventions seront attribuées en fonction des budgets disponibles définis selon les effectifs des entreprises.

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2024. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site ameli.fr/entreprise, site de référence concernant les aides versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

La subvention prévention risques ergonomiques

C'est une aide financière à destination des entreprises et travailleurs indépendants qui souhaitent agir en matière de prévention des risques ergonomiques.
Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.



C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3.



C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches ainsi que les modalités de financement en page 7.



I. le périmètre d'application des aides

1. Les entreprises et travailleurs indépendants

Les subventions dédiées à la prévention des risques ergonomiques s'adressent aux :

- sociétés, associations (les organismes de la fonction publique sont exclus) et travailleurs indépendants sans salarié,
- implantés sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- relevant du régime général de la Sécurité Sociale,
- à jour des cotisations sociales et notamment des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (pour les travailleurs indépendants, il s'agit de l'adhésion à l'assurance volontaire individuelle).



Précisions sur les documents demandés

Pour les entreprises et travailleurs indépendants, une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (attestation de vigilance) sera demandée afin de vérifier le bon versement des cotisations. Ce document permettra également de retenir l'effectif de l'entreprise.

Pour les travailleurs indépendants, une copie de l'attestation d'adhésion à l'assurance volontaire accidents du travail devra par ailleurs être transmise à la caisse régionale.

2. Les critères d'éligibilité

L'entreprise en tant qu'employeur doit être déjà engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST) (y compris un service autonome),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel (lorsqu'elles existent) des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Ces conditions ne s'appliquent pas aux travailleurs indépendants.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments pour les entreprises. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées. Les employeurs devront tenir à disposition en cas de contrôle tout document permettant de justifier les éléments déclarés.

*Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
Nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html*

II. Les types d'aides

La subvention prévention risques ergonomiques permet de participer au financement d'actions de prévention (formations, diagnostics ergonomiques et équipements), d'actions de sensibilisation ainsi que les aménagements de postes d'un ou plusieurs salariés ou encore les frais de salaires d'un préventeur.

Pour être éligibles, les demandes adressées aux caisses régionales devront concerner des achats de l'année (équipements livrés, prestations réalisées et personnels présents au cours de l'année). Ainsi, pour 2024, il s'agit uniquement des investissements ou charges de fonctionnement de l'année 2024.

L'ensemble de dépenses financées devront respecter les conditions ci-dessous. Il est à préciser que les équipements devront être neufs et être la propriété de l'entreprise (non financés par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée).

1. Les formations du volet « Actions de prévention »

La subvention prévention risques ergonomiques permet de financer des formations afin d'acquérir au sein de l'entreprise les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques. Sont éligibles les formations référencées par le réseau Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS.

Concernant les troubles musculo-squelettiques (TMS) :

- Formations « Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'entreprise » et « Devenir chargé(e) de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'établissement »
- Formations de formateurs « Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'entreprise » et « Devenir chargé(e) de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'établissement »

Concernant la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) :

- Formations « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » dans les secteurs de l'Industrie, du BTP et du Commerce (PRAP IBC) ainsi que dans le secteur Sanitaire et Social (PRAP 2S)
- Formations de formateurs « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » dans les secteurs de l'Industrie, du BTP et du Commerce (PRAP IBC) ainsi que dans le secteur Sanitaire et Social (PRAP 2S)

Dans le secteur de l'aide et soin à la personne – domicile :

- Formation de dirigeants « Développer et manager la prévention des risques » pour les secteurs d'activité du sanitaire et médico-social et de l'aide à domicile
- Formation « Acteur Prévention Secours » dans le secteur de l'Aide et Soins à domicile (APS ASD)
- Formation « Devenir animateur de prévention » dans le secteur de l'Aide et Soins à domicile (AP ASD)
- Formations de formateurs « Acteurs Prévention Secours » du secteur de l'Aide et du Soins à Domicile (APS ASD)

Dans le secteur de l'aide et soin à la personne – établissement :

- Formations de dirigeants « Développer et manager la prévention des risques » pour les secteurs d'activité du sanitaire et médico-social et de l'aide à domicile
- Formation « Devenir animateur de prévention » dans le secteur sanitaire et médico-social (AP SMS)

Dans le secteur du transport routier et logistique :

- Formation de dirigeants « Développer et manager la prévention des risques » pour le secteur du transport routier et logistique (TRL)
- Formations « Acteur Prévention Secours » dans le secteur du transport routier et logistique (APS TRL) et du transport routier voyageur (APS TRV)
- Formation « Devenir animateur de prévention » dans le secteur transport routier et logistique (AP TRL)

Les mises à jour de ces formations (nommées MAC – Maintien et Actualisation des Compétences) peuvent être également prises en charge.

Des formations alternatives peuvent être proposées dans certains territoires. Des informations sont ainsi disponibles sur les sites de ces caisses régionales.

La prise en charge des formations concerne uniquement les personnes chargées de la mise en place d'actions prévention et de sensibilisation des risques ergonomiques au sein de leur entreprise. La formation de formateurs amenés à intervenir en tant que prestataires pour d'autres entreprises n'est pas finançable.

La présentation de chacune des formations et les modalités d'inscription sont précisées en **annexe 3**. Les demandes de formations seront à réaliser auprès des organismes de formation habilités par le réseau Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS ou bien de l'INRS directement.



Précisions sur les documents demandés

L'entreprise devra transmettre la facture acquittée de la prestation et sa date de réalisation ainsi que l'attestation de participation à la formation devant comporter les éléments suivants :

- nom(s) du (des) salarié(s),
- nom de l'entreprise auquel appartient le(s) salarié(s)*,
- nom(s) du (des) formateur(s) et signature(s),
- nom et cachet de l'organisme de formation,
- durée et lieu de la formation,
- signature du chef d'entreprise.

** ou attestation de l'employeur assurant que le salarié fait partie de l'entreprise*

2. Le diagnostic ergonomique du volet « Actions de prévention »

Le diagnostic ergonomique a pour objectif d'analyser les situations de travail, les facteurs de risque présents et leurs déterminants (causes) afin de construire un plan d'actions visant à éliminer ces contraintes. Celui-ci doit être réalisé par une personne dite compétente justifiée par sa fonction au sein d'un organisme référencé.

Exigences concernant le choix du prestataire :

L'intervenant choisi par l'entreprise doit correspondre à l'un des cas suivants (la prestation ne peut être sous-traitée) :

- être inscrit sur la liste des intervenants en prévention des TMS proposée par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS) lorsque cette liste existe,
- être ergonomiste au sein d'un Service de Prévention en Santé au Travail (SPST),
- être intervenant dans la démarche ADAPT-BTP proposée par l'OPPBTP,
- être chargé de mission ARACT,
- être consultant inscrit comme Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) auprès de la DREETS avec des compétences en ergonomie.

Exigences concernant la qualité du diagnostic produit :

Le diagnostic réalisé devra présenter les points clefs suivants afin qu'il soit conforme aux attendus demandés :

- le contexte de l'entreprise et sa situation en matière d'accidents du travail et maladies professionnelles et en particulier des TMS (nombre, faits liés aux TMS dans l'entreprise ...),
- les raisons motivant la réalisation d'un diagnostic,
- la méthodologie (conditions d'association et de participation des salariés et des instances représentatives du personnel au projet),
- un descriptif précis de l'activité réalisée et des contraintes physiques et organisationnelles associées,
- le plan d'action hiérarchisé et la mise en évidence des impacts sur les situations de travail actuelles en cohérence avec le diagnostic.



Précisions sur les documents demandés

*L'entreprise devra fournir la facture détaillant la prestation (durée, coût et date de réalisation) et portant la mention acquittée ainsi que l'attestation complétée par le prestataire permettant de s'assurer du respect des exigences demandées concernant ses compétences et le diagnostic produit (**en annexe 2**).*

3. Les équipements du volet « Actions de prévention »

La subvention prévention risques ergonomiques permet de financer plusieurs types d'équipements classés par typologie. Ceux-ci devront répondre aux exigences définies dans des cahiers des charges présentés en **annexe 4** des conditions d'attribution. La **liste** des équipements finançables et décrits en annexe 4 est strictement **limitative**.

Equipements de transfert :

- Rails de transfert en configuration en H, avec moteurs
- Portiques mobiles
- Préhenseurs mobiles associés à des transpalettes électriques
- Monte-charges

Equipements roulants :

- Transpalettes électriques
- Tracteurs pousseurs, timons électriques et roues motorisées

Plans de travail réglables en hauteur :

- Tables élévatrices motorisées
- Plateformes à maçonner
- Recettes à matériaux

Equipements spécifiques :

- Filmeuses housseuses
- Ponts de carrossier
- Systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes
- Auto-laveuses

Précision, les formations à l'utilisation des équipements réalisées par les fournisseurs peuvent être incluses dans le montant global de la facture.



Précisions sur les documents demandés

*L'entreprise devra fournir la facture de l'équipement choisi portant la mention acquittée et sa date de livraison ainsi que l'attestation complétée par le fournisseur permettant de s'assurer que cet équipement répond aux exigences définies dans le cahier des charges (en **annexe 2**).*

4. Les actions de sensibilisation

Peuvent être financées au titre de la subvention prévention, les actions de sensibilisation aux risques ergonomiques à destination des salariés de l'entreprise. Elles peuvent correspondre à plusieurs formats :

- Infographie selon deux formats : **1. format print** (papier) ou **2. web**. Il peut s'agir de création d'infographies (affiches, modes opératoires) pour la prévention des risques ergonomiques, de documentation, d'un site internet ... ,
- **3. Évènementiel**, c'est-à-dire un format à destination des salariés de l'entreprise de type ateliers/forum/réunion de sensibilisation aux risques ergonomiques (frais de logistiques, frais de prestation de type animation/préparation/bilan externe par un prestataire).

Les demandes seront éligibles dès lors que la facture acquittée présentée porte sur l'une de ces actions : communication support papier, support digital, évènementiel et que l'action porte sur la prévention des risques ergonomiques. Seule l'intervention de prestataires peut être prise en charge dans ce cadre (les frais internes ne sont ainsi pas éligibles : valorisation en ETP de la mobilisation d'un salarié, quote-part de frais de fonctionnement ...).



Précisions sur les documents demandés

L'entreprise devra fournir les factures détaillant la prestation (durée, coût et date de réalisation) et portant la mention acquittée ainsi que l'attestation complétée par l'employeur permettant de s'assurer que les actions mises en œuvre portent sur la prévention des risques ergonomiques.

5. Les aménagements de poste d'un salarié

Les mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié s'inscrivant dans une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle peuvent être prises en charge. Les frais correspondent aux dépenses engagées pour les travaux d'aménagement du poste de travail. Cela peut notamment inclure l'achat d'un ou plusieurs équipements.



Précisions sur les documents demandés

L'entreprise devra fournir les factures détaillant les investissements réalisés et portant la mention acquittée et la date de réalisation ou de livraison ainsi que deux attestations :

- *l'attestation complétée par le médecin du travail incluant le volet « Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail » (correspondant au format de l'annexe 4 issue de l'arrêté du 16 octobre 2017 – Ministère du Travail)*
- *l'attestation de l'employeur permettant de justifier que le salarié occupe un poste exposé aux facteurs de risques ergonomiques (**en annexe 2**).*

6. Le salaire d'une personne dédiée à la prévention des risques ergonomiques (préventeur)

La subvention prévention peut permettre le financement des frais de personnel d'une personne chargée de la mise en place d'actions prévention et de sensibilisation des risques ergonomiques à destination des salariés de l'entreprise. Celui-ci peut être en CDD ou en CDI.



Précisions sur les documents demandés

*L'entreprise devra fournir le contrat de travail du salarié et l'attestation assurant que cette personne effectue des missions dédiées à la prévention des risques ergonomiques et qu'elle est présente l'année de la demande (**en annexe 2**).*

III. Les modalités de prise en charge

1. Le calcul de la subvention

Une entreprise peut obtenir le financement partiel de ses dépenses calculé selon un pourcentage défini, plafonné en fonction du type de dépenses ainsi que de sa tranche d'effectifs. La période de référence est 2024-2027.

Type de dépenses	Taux de prise en charge et plafonds par type de dépense sur la période 2024-2027		Plafonds sur la période 2024-2027	
			Entreprises entre 1 et 199 salariés et travailleurs indépendants	Entreprises de plus de 200 salariés
Actions de prévention	70%	25 000€	75 000€	25 000€
Actions de sensibilisation	70%	25 000€		
Aménagement de postes	70%	25 000€		
Salaire de préventeur	Forfait de 8 235€			

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent pas être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



Précisions sur le financement

Les montants pris en compte s'entendent HT et comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une attestation de non-assujettissement à la TVA sera alors demandée.

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

2. Les cumuls de financements

L'entreprise devra réaliser une demande par type de dépenses réalisées pour chacun de ses établissements (SIRET). Elle ne pourra pas obtenir cette subvention si elle bénéficie déjà d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande.

Le cumul de financements publics pour les investissements réalisés ne peut être supérieur au montant des factures.

3. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Pour rappel, pour être éligibles, les demandes adressées aux caisses régionales devront concerner :

- des équipements livrés
 - des prestations (formations, diagnostics, aménagements de postes) réalisées
 - des salaires de personnels présents dans l'entreprise
- l'année en cours.

Si toutefois l'entreprise ne peut apporter la preuve au moyen de factures acquittées des achats réalisés au cours de l'année, il convient d'adresser avant le 31 décembre de l'année une attestation de « service fait » prévue en **annexe 2** des conditions d'attribution en complément des attestations complétées par le fournisseur ou prestataire.

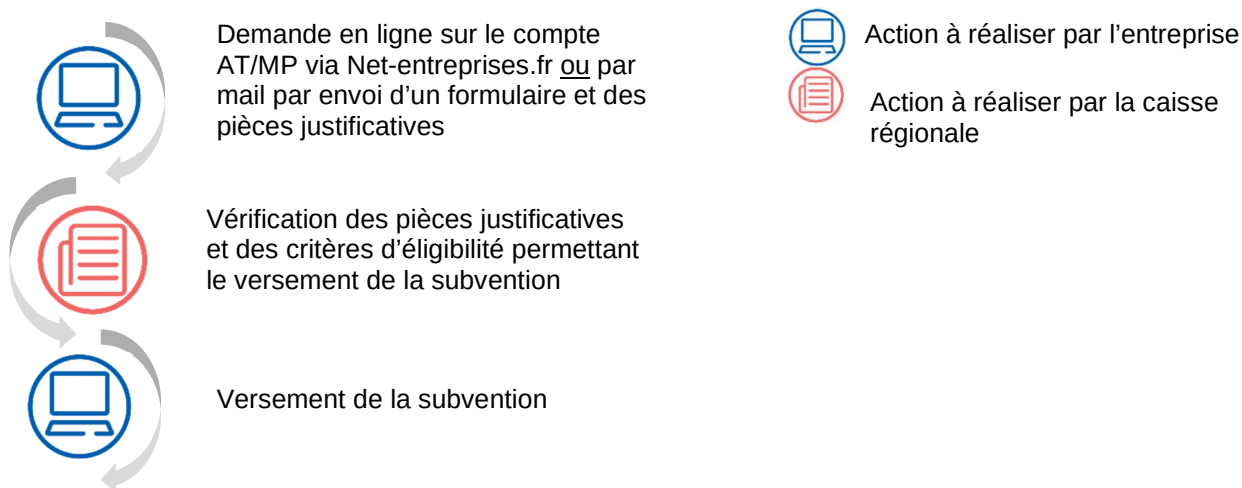
Pour les entreprises

Pour transmettre les dossiers de subvention, rendez-vous sur le compte net-entreprises puis cliquez sur « Effectuer une demande ». La saisie de l'effectif permettra d'orienter vers les dispositifs disponibles. En effet, des budgets régionaux étant fixés en fonction des tranches d'effectifs des entreprises, il n'est pas possible de réaliser une demande lorsqu'ils sont épuisés, la règle de l'ordre chronologique d'arrivée étant appliquée.

L'entreprise peut compléter en ligne le formulaire et transmettre les documents téléchargeables via le service de demandes en ligne.

Pour les travailleurs indépendants

Dans l'attente d'un service en ligne dédié aux travailleurs indépendants, les demandes devront être réalisées par mail aux adresses des caisses régionales disponibles sur le site ameli/entreprise. Le versement de la subvention sera réalisé après vérification des pièces justificatives demandées.



La liste des documents à fournir est précisée en **annexe 1** des conditions d'attribution.

IV. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

1. Les engagements de la caisse régionale

Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale adressera sa décision sous un délai de 2 mois maximum. Elle s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

2. Les engagements du bénéficiaire de la subvention

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site ou d'un contrôle sur pièces après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.

Annexe 1 : les pièces justificatives

Documents administratifs	
Pour les entreprises	- Formulaire en ligne complété - Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (attestation de vigilance) devant dater de moins de 6 mois - Attestation de non-assujettissement à la TVA (si l'entreprise est concernée) - RIB en format électronique en PDF (Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise)
Pour les travailleurs indépendants	- Formulaire téléchargé et complété - Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (attestation de vigilance) devant dater de moins de 6 mois - Attestation d'adhésion à l'assurance volontaire (notification de décision) - Attestation Kbis datant de moins de 6 mois ou le document intitulé « situation au répertoire SIREN » - Carte d'identité (carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité) du travailleur indépendant demandant la subvention - Attestation de non-assujettissement à la TVA (si l'entreprise est concernée) - RIB en format électronique en PDF (Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise)

Documents permettant de justifier les investissements réalisés	
Ensemble des investissements (hors salaires de préventeur)	- Duplicata ou copie de la ou des facture(s) devant comporter les éléments suivants : • Nom du fournisseur et son SIRET, • Nom de l'entreprise, • Référence et date de la facture, • Désignation de la prestation ou de l'équipement (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), • Les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnés sur la facture finale), • La mention « acquittée », la date de paiement, le mode de règlement et la référence du paiement, • La date de livraison de l'équipement ou de réalisation de la prestation
Formations du volet « Actions de prévention »	- Attestation de participation à la formation devant comporter les éléments suivants : • Nom(s) du (des) salarié(s), • Nom de l'entreprise auquel appartient le(s) salarié(s)*, • Nom(s) du (des) formateur(s) et signature(s), • Nom et cachet de l'organisme de l'organisme de formation, • Durée et lieu de la formation, • Signature du chef d'entreprise. * ou attestation de l'employeur assurant que le salarié fait partie de l'entreprise
Diagnostics ergonomiques du volet « Actions de prévention »	- Attestation du prestataire fournie en annexe 2
Equipements du volet « Actions de prévention »	- Attestation du fournisseur fournie en annexe 2
Actions de sensibilisation	- Attestation de l'entreprise/travailleur indépendant fournie en annexe 2
Aménagements de postes	- Attestation du médecin du travail, issue de l'annexe de l'arrêté du 16 octobre 2017 incluant le volet « Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail » - Attestation de l'entreprise/travailleur indépendant fournie en annexe 2
Salaires de préventeur	- Contrat de travail du salarié dédié à la prévention des risques ergonomiques - Attestation de l'entreprise/travailleur indépendant fournie en annexe 2



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois. La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

**Formulaire de demande
Travailleurs indépendants adhérent à l'assurance volontaire**

Identification et déclaration sur l'honneur

Raison sociale :

Adresse :

SIRET :

Activité de l'entreprise :

Je soussigné(e), représentant(e) légal de l'entreprise,

Nom :

Prénom :

Mail :@.....

Téléphone :

Déclare sur l'honneur

(toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée) :

- ☐ que mon entreprise n'emploie aucun salarié à la date de la demande
☐ avoir pris connaissance des conditions d'attribution de la présente subvention prévention et les accepter

Pièces justificatives :

Je vous adresse :

- ☐ une attestation Urssaf intitulée « attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (attestation de vigilance) devant dater de moins de 6 mois
☐ une attestation d'adhésion à l'assurance volontaire accidents du travail - AVAT (notification d'affiliation)
☐ une attestation Kbis datant de moins de 6 mois ou le document intitulé « situation au répertoire SIREN »
☐ une copie de la pièce d'identité, soit de la Carte Nationale d'Identité soit du Passeport, du chef d'entreprise travailleur indépendant demandant la subvention
☐ une attestation de non-assujettissement à la TVA (si l'entreprise est concernée)
☐ un RIB au nom de l'entreprise ou du chef d'entreprise travailleur indépendant demandant la subvention
☐ les documents concernant les investissements réalisés.

Point d'attention

Toutes les pièces jointes ci-dessus doivent être adressées avec ce dossier, pour que le traitement de votre demande puisse être assuré par votre caisse régionale.

Fait à le

Signature obligatoire* et cachet
du travailleur indépendant

Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion de la complétude du présent formulaire constituent un traitement de données personnelles au sens de la législation relative à la protection des données en vigueur, mis en œuvre sous la responsabilité de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels. Ce traitement vise à permettre l'instruction des demandes de subvention et a pour fondement l'exécution d'une mission de d'intérêt public. Vos données sont traitées dans le strict respect du principe de confidentialité et sont conservées au maximum 10 ans.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données. Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur notre site d'information ameli.fr. En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés – CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Attestation pour le financement d'un diagnostic ergonomique à compléter par le prestataire

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison sociale :

Siret :

est intervenu pour l'entreprise suivante :

Raison sociale :

Siret :

J'atteste que ma situation correspond à l'un des cas suivants :

☐ est inscrit sur la liste des intervenants proposée par la CARSAT, la CRAMIF ou la CGSS,

☐ est ergonomiste au sein d'un service de prévention et de santé au travail,

☐ est intervenant dans le dispositif ADAPT de l'OPPBTP,

☐ est chargé de mission ARACT,

☐ est consultant inscrit comme Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) auprès de la DREETS avec des compétences en ergonomie.

Je déclare sur l'honneur que la personne dont les compétences sont détaillées ci-dessus est bien celle qui réalise le diagnostic et le plan d'action.

Je déclare avoir respecté les exigences définies dans les conditions d'attribution concernant la qualité du diagnostic produit.

Date de réalisation du diagnostic ergonomique :

Fait à le

Signature obligatoire* et cachet
du prestataire

Attestation pour le financement d'équipements à compléter par le fournisseur

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison sociale :

Siret :

☐ atteste que l'équipement suivant :

est conforme à l'ensemble des données techniques du cahier des charges.

Fait à le

Signature obligatoire* et cachet
du fournisseur

Attestation pour le financement d'actions de sensibilisation à compléter par l'entreprise / le travailleur indépendant

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison sociale :

Siret :

☐ atteste que l'action de sensibilisation est dédiée à la communication des risques ergonomiques et qu'elle correspond à un des trois formats présentés dans les conditions d'attribution :

☐ Format papier (ex : *affiches, modes opératoires ...*)

☐ Format web (ex : *site internet, démo en ligne, ...*)

☐ Format évènementiel

Fait à le

Signature obligatoire* et cachet
de l'entreprise / travailleur
indépendant

Attestation pour le financement d'un aménagement de poste à compléter par l'entreprise / le travailleur indépendant

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison sociale :

Siret :

☐ atteste que le salarié occupe un poste exposé aux facteurs de risques ergonomiques.

Fait à le

Signature obligatoire* et cachet
de l'entreprise / travailleur
indépendant

Attestation pour le financement d'un salaire de préventeur à compléter par l'entreprise / le travailleur indépendant

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison sociale :

Siret :

☐ atteste que le salarié occupe un poste avec des missions dédiées à la prévention des risques ergonomiques et qu'il est présent dans l'entreprise l'année en cours.

En cas de rupture de la période d'essai, l'entreprise s'engage à rembourser la participation forfaitaire.

Fait à le

Signature obligatoire* et cachet
de l'entreprise / travailleur
indépendant

**Attestation de service fait
à compléter par l'entreprise / travailleur indépendant**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison sociale :

Siret :

☐ atteste que l'équipement ou la prestation correspondant à :

☐ des actions de prévention

☐ des actions de sensibilisation

☐ des aménagements de poste

Détail :

.....
.....

a été livré ou réalisée le :

Montant (HT ou TTC en cas de non assujettissement à la TVA) : €

Date de la commande :

Fait à le

Signature obligatoire* et cachet
de l'entreprise / travailleur
indépendant